



Commune de VÉNÉJAN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020 à 18 h 30

L'an deux mil vingt et le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session à huis clos sous la présidence du Maire Gérard Estelle.

Présents : Yves BLANC, Félix BOUYER, Alain CLERC, Bénédicte CHAUVET, Elora CHIOUSSE, Catherine DALIBERT, Sylvie ETROIT, Gérard ESTELLE, Christine FABRÈGUES, Béatrice LOISON, Thierry LOISON, Bertrand MATHY, Bernard PEPIN, Florian POUEVIGNE, Stéphanie THOUMIEUX

Secrétaire de Séance : Béatrice Loison

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2020

Point ajouté en 7 : Autorisation du Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

- 1. Compte rendu des décisions municipales prises dans le cadre de l'Article L.2322-2 du CGCT**

Rapporteur : Gérard Estelle

- 2. Budget prévisionnel : Autorisation d'engager, liquider et mandater 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune**

Rapporteur : Béatrice Loison

- 3. Approbation du projet d'aménagements de sécurité 2020- Sécurisation traversée du village RD148-RD138 et demande de subvention au Département**

Rapporteur : Thierry Loison

- 4. Approbation du projet de création d'une boulangerie et de ses aménagements urbains et demande de subventions afférentes à ce projet**

Rapporteur : Thierry Loison

- 5. Choix du prestataire pour la maintenance du parc informatique**

Rapporteur : Thierry Loison

- 6. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emplois Compétences (PEC)**

Rapporteur : Catherine Dalibert

- 7. Autorisation du Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines**

Rapporteur : Gérard Estelle

1. Compte rendu des décisions municipales prises dans le cadre de l'Article L.2322-2 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2322-2,
Vu les élections municipales du 15 mars 2020,
Vu la délibération n°2020-005 du 23 mai 2020, concernant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire,
Vu la délibération n°2020-009 du 03 juin 2020, concernant les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal,
Vu le vote du budget du 8 juillet où sont ouverts les crédits pour dépenses imprévues,
Vu la décision n°3 du 27/10/2020, concernant le transfert des résultats du Budget assainissement à l'Agglomération de communes du Gard Rhodanien,
Vu la décision budgétaire d'investissement n°1 signée par le Maire le 08/12/2020 regroupant les opérations ci-dessous :

Crédits à ouvrir - imputation	Nature	Montant
20/2051/300	Concessions et droits similaires	4200,00 €
21/2183/300	Matériel de bureau et matériel informatique	3 640,80 €
10/10226/OPFI	Taxe d'aménagement (trop perçu 2016)	200,19 €
16/1641/OPFI	Emprunt	6 452,00 €
20/2041582/10006	Subvention d'équilibre versé	6 561,67 €

Vu la décision budgétaire de fonctionnement n°1 signée par le Maire le 08/12/2020 :

Crédits à ouvrir - imputation	Nature	Montant
67/678	Autres charges exceptionnelles	1 687,67 €

Considérant qu'il convient de rendre compte des décisions municipales prises depuis le conseil municipal du 26/11/2020.
Entendu l'exposé de l'élu rapporteur, **Monsieur le Maire** et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**

DÉCIDE

De prendre acte de la communication des décisions municipales qui ont été prises depuis le conseil municipal du 26/11/2020.

2. Budget prévisionnel : Autorisation d'engager, liquider et mandater 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune

Considérant que les éléments sont insuffisants à ce jour pour évaluer et répartir les 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, M. le Maire **DECIDE** de retirer ce point de l'ordre du jour.

3. Approbation du projet d'aménagements de sécurité 2020- Sécurisation traversée du village RD148-RD138 et demande de subvention au Département

Monsieur le Maire rappelle le projet, déjà présenté en réunion d'élus, de la sécurisation des entrées nord et ouest du RD 148 ainsi que le RD138 au Luget. L'objectif général des aménagements est d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains en réduisant la vitesse sur les deux sections de voie concernée par l'étude.

Sur l'entrée ouest déplacement du panneau d'agglomération et création de deux plateaux surélevés.

Sur l'entrée nord création de deux plateaux surélevés.

Au Luget sur le RD 138 création d'un plateau surélevé.

Le total des aménagements s'élève à 36 499 € HT.

Les honoraires du bureau d'étude sont de 4 001 €.

Soit un total HT de 40 500 €.

Plan de financement prévisionnel global

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RECETTES		
	Montant HT	FINANCEURS	Taux	Montant
Plateaux surélevés	20 300 €	Département	30%	6 090 €
Marquage au sol	3 839 €	Marquage au sol	100%	3 839 €
Signalisation	10 360 €	Signalisation	100%	10 360 €
Frais d'installation	2 000 €	Frais d'installation	100%	2 000 €
		Total subventions	61%	22 289,00 €
		Autofinancement		14 210,00 €
Total HT	36 499 €	Total		36 499,00 €

Après réception, à titre provisoire, de notre demande de subvention, il convient de fournir aux différents financeurs, la délibération ou décision approuvant le projet avec la mention acte déposé par les services de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'approuver le projet d'aménagements de sécurité 2020- Sécurisation traversée du village RD148-RD138 ainsi que les coûts des aménagements de sécurisation des entrées de village ;**
- **D'autoriser M. le Maire à demander toutes les subventions afférentes au projet précité et signer toutes pièces se rapportant à ces demandes ;**
- **D'autoriser M. le Maire à accomplir les formalités nécessaires et signer les documents afférents et pièces à intervenir.**

4. Approbation du projet de création d'une boulangerie et de ses aménagements urbains et demande de subventions afférentes à ce projet

M. Thierry Loison 4^{ème} adjoint aux projets présente aux membres du conseil municipal les différents éléments (APS et estimation du projet).

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Vénéjan votée à l'unanimité de ses membres :

1. En date du 1^{er} juillet 2020, relative au projet de transformation et d'extension d'une construction existante en boulangerie et de l'aménagement des abords pour l'accueil du marché et missionnant L'Atelier d'architecte Caroline Gougis, situé à Vénéjan, qui sera responsable du projet et en assurera la mission complète, à savoir : les études de conception du bâtiment, les démarches administratives pour le dépôt d'autorisation d'urbanisme, l'économie du projet, la consultation des entreprises, l'analyse des offres et le suivi des travaux jusqu'à réception. L'architecte assurera également la mission OPC (Ordonnancement de Pilotage et de Coordination), afin d'organiser et planifier le chantier en corps d'état séparés.
2. En date du 8 juillet 2020, relative au vote du budget, section investissement prenant en compte une partie des frais d'architecte au prorata de sa mission pour 2020.

Les élus, ayant à plusieurs reprises discuté du projet et des premières esquisses proposées par l'architecte se réunissent ce jour pour approuver le projet de transformation et d'extension d'une construction existante en boulangerie les aménagements des abords pour l'accueil du marché ainsi que des places de stationnement mais aussi pour déposer des dossiers de demande de subvention auprès de différents financeurs.

L'opération, conduite par le maître d'ouvrage choisi (L'Atelier d'architecte Caroline Gougis), comportera :

- Démolition - gros œuvre boulangerie, toilettes publiques, local technique ;
- Charpente - couverture ;
- Menuiserie alu - serrurerie ;
- Cloison doublage – isolation plafond ;
- Menuiserie bois ;
- Revêtement du sol et mur ;
- Peinture ;
- Chauffage - climatisation ;

- Électricité ;
- Plomberie sanitaire
- Ventilation ;
- VRD :
 - ✓ Terrassement – voirie,
 - ✓ Espace piéton : Trottoir, terrasse, rampe,
 - ✓ Réseau de récupération des eaux de pluies
 - ✓ Éclairage public,
 - ✓ Espace vert,
 - ✓ Maçonnerie.

Le coût total des travaux s'élève à 375 365 € HT auquel il se doit de rajouter 10 % d'imprévus soit un total de 412 902 € HT.

À cela nous devons prendre en compte les honoraires de l'architecte et de ses cotraitants (14,53 %) soit 59 995 € HT, mais aussi l'étude géotechnique ainsi que le bureau de contrôle pour un total aux alentours de 6 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel global

OPÉRATIONS	DÉPENSES			RECETTES		
	Base	Options	Total HT	FINANCEURS	Taux	Montant
Aménagement de l'espace extérieur	117 000 €	3 000,00 €	117 000 €	État (Detr)	30%	144 803 €
Gros œuvre	58 125,00 €	5 950,00 €		Région Pass commerce	17%	80 000 €
Charpente	9 500,00 €	7 700,00 €		Région accessibilité	10%	50 000 €
Menuiserie alu	36 300 €	8 500 €		Fonds de concours 2021	3%	12 800,00 €
Doublage	9 885 €	2 195 €		Drac	0%	2 000,00 €
Plus value doublage		1 230 €		Total subventions	60%	289 603 €
Menuiserie bois	10 500 €	500 €				
Sol	12 400 €			Autofinancement	40%	193 073 €
Peinture	7 300 €	1 280 €				
Chauffage Climatisation	20 000 €			Total	100%	482 676 €
Électricité	40 000 €					
Plomberie	13 500 €					
Ventilation	13 500 €					
Sous Totaux HT	231 010 €	30 355 €	261 365 €			
Total HT avec VRD			378 365 €			
Aléa	10%		37 837 €			
MO	14,53%		60 474 €			
Étude Geo technique			3 000 €			
Bureau de contrôle			3 000 €			
Total HT			482 676 €			

Après réception, à titre provisoire, de notre demande de subvention, il conviendra de fournir aux différents financeurs, la délibération ou décision approuvant le projet avec la mention acte déposé par les services de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 13 voix pour, 1 abstention et 1 contre :

- **D'approuver le projet de création d'une boulangerie et de ses aménagements urbains ainsi que le coût prévisionnel du projet global correspondant à l'APS pour un montant de 482 676 € HT et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**

- **D'autoriser M. le Maire à demander toutes les subventions afférentes au projet précité et signer toutes pièces se rapportant à ces demandes ;**
- **D'autoriser M. le Maire à accomplir les formalités nécessaires et signer les documents afférents et pièces à intervenir.**

5. Choix du prestataire pour la maintenance du parc informatique

M. Thierry Loison 4^{ème} adjoint informe que la collectivité souhaite changer de prestataire pour le parc informatique.

Le 13 novembre, nous avons reçu JVS MAIRISTEM et SUD INFORMATIQUE (prestataire local).

Le coût du matériel de SUD INFORMATIQUE de 11 670 € TTC est plus élevé que celui de JVS MAIRISTEM qui est de 10 237 € TTC mais le matériel du premier est plus performant.

La maintenance et les prestations sur site sont illimitées et le coût s'élève à 282,60 € par mois pour SUD INFORMATIQUE, celui de JVS MAIRISTEM est de 267,00 € par mois pour seulement deux déplacements par an.

Techniquement, la proposition de SUD INFORMATIQUE est plus intéressante.

Après avoir débattu et délibéré, le **Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer le marché à SUD INFORMATIQUE.**

6. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emplois Compétences (PEC)

Le dispositif du parcours emplois compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 24,16 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Catherine Dalibert, 3^{ème} adjointe propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien école, bâtiments communaux, services périscolaires et entretien des espaces verts,
- Durée du contrat : 12 mois renouvelables,
- Durée hebdomadaire de travail : 24,16 heures,
- Rémunération : SMIC.

Ce contrat sera signé par le Maire, Cap emploi et la bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

✓ **De créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :**

- Contenu du poste : Entretien école, bâtiments communaux, services périscolaires et entretien des espaces verts,
- Durée du contrat : 12 mois renouvelables,
- Durée hebdomadaire de travail : 24,16 heures,
- Rémunération : SMIC.

✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.**

7. Autorisation du Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines

Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015 puis la Loi FERRAND-FESNEAU du 3 août 2018 impliquant le transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, au plus tard au 1^{er} janvier 2020,
Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation d'un bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Au besoin, un second procès-verbal pourrait être adopté ultérieurement pour compléter la mise à disposition des biens, après que des investigations ait été conduites sur certains biens non visés à ce stade par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens visant la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

- **Lecture de M. MATHY Bertrand relatif au point 4**

« Conseil municipal du 16 décembre 2020

Argumentation au vote n°4 « **Approbation du projet de création d'une boulangerie et de ses aménagements urbains et demandes de subventions afférentes à ce projet** » pour inscription au procès-verbal.

Le besoin de rénovation et de mise en conformité de la boulangerie est réel. Un repositionnement au niveau du parking est une bonne idée.

Par contre, il est dommage de ne pas profiter de la surface disponible pour proposer une autre activité ou un autre commerce. Le lieu pourrait être plus attractif s'il y avait plusieurs activités et la mairie en proposant un autre lieu à tarif attractif pourrait favoriser une création d'entreprise.

Pourquoi ne pas avoir fait un appel d'offre ou de la publicité pour ce projet ?

Ensuite pour le côté financier, investir dans une boulangerie de 150 m carrée est surdimensionné par rapport au besoin du village.

Mettre plus de 400 k€ (montant hors 100 k€ pour VRD dédiés à la place du marché) sur la table pour le maintien du "service public" au titre de l'intérêt général, sans un minimum de certitudes pour la suite, avec un prix de loyer annoncé qui n'est pas en relation avec l'outil de travail n'est pas raisonnable.

Sans un minimum de retour sur investissement, le projet devient une dépense à perte.

Ces arguments ont pour partie été évoqués auparavant, je connais les réponses de la "majorité" et n'attends pas de commentaires particuliers.

Je vote donc NON au projet de **création d'une boulangerie, de ses aménagements urbains et demandes de subvention afférentes** »

La séance est levée à 19 h 42

La Secrétaire de séance	Le Maire
Béatrice Loison	Gérard Estelle
	 

